



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE 165-H À PARTIR DE LA ZONE 76-F

Avis de motion	2 février 2026
Adoption du premier projet de règlement	2 février 2026
Assemblée de consultation	7 avril 2026
Adoption du second projet de règlement	4 mai 2026
Adoption du règlement	1 ^{er} juin 2026
Entrée en vigueur	18 juin 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À CRÉER LA ZONE
165-H À PARTIR DE LA ZONE 76-F

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1714-2026

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1714-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à créer la zone 165-H à partir de la zone 76-F ».

ARTICLE 2 Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 1 » sont modifiés de la façon suivante :

- La zone « 165-H » est créé à partir de la zone « 76-F ».

Ces modifications sont illustrées aux plans joints à l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- La grille des spécifications « 165-H » est créée et ajoutée à la suite de la grille « 164-H » avec les informations suivantes :
 - Ajouter un « O » devant la mention « Ha : Unifamiliale isolée »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « RECa : Parcs et espaces verts »;
 - Inscrire « 12,0 » devant la mention « Hauteur maximale »;
 - Inscrire « 3,0 » devant la mention « Hauteur minimale »;
 - Inscrire « 9,0 » devant la mention « Marge de recul avant »;
 - Inscrire « 7,5 » devant la mention « Marge de recul arrière »;
 - Inscrire « 6,0 » devant la mention « Marge de recul latérale »;
 - Inscrire « 12,0 » devant la mention « Somme des marges latérales »;
 - Inscrire « 0,10 » devant la mention « Coefficient d'emprise au sol »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Lot distinct »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Aucun service »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Rue publique »;
 - Inscrire « 50m/40m/4000m² » devant la mention « Ha ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et Mme la greffière aux fins d'identification sont jointes au présent règlement de l'Annexe B.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Mathieu Roberge
MAIRE



Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

- PLAN DE ZONAGE -



AVANT





APRÈS





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE B

- GRILLE DES SPÉCIFICATIONS -



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE				ZONE : 165-H			
GROUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES		GROUPE D'USAGE	CLASSES	ARTICLES	
HABITATION	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	O	PUBLIC ET INSTIT.	Pa : Publique et instit.	2.2.5.1	
	Hb : Bifamiliale isolée	2.2.1.2		RÉCRÉATION	RECa : Parcs et espaces verts	2.2.4.1	O
	Hc : Unifamiliale jumelée	2.2.1.3			RECb : Usage intensif	2.2.4.2	
	Hd : Unifamiliale en rangée, bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée	2.2.1.4			RECc : Usage extensif	2.2.4.3	
					RECd : Usage spécial	2.2.4.4	
					RECe : récréotouristique	2.2.4.5	
				CONSERVATION	Cn : Conservation	2.2.7.1	
	He : Trifamiliale jumelée, multifamiliale (max. 6 logs)	2.2.1.5		INDUSTRIE	Ia : Commerces, services et industries à faible incidence	2.2.3.1	
					Ib : Comm. et industries à incidence moyenne	2.2.3.2	
	Hf : Multi (max 8 logs), subvent	2.2.1.6			Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	
	Hg : Maison mobile, unimodul.	2.2.1.7			Id : Éq. d'utilité publique	2.2.3.4	
	Hh : Résidence secondaire	2.2.1.8			Ie : Gestion des déchets	2.2.3.5	
Hi : Multi. (max. 24 logs)	2.2.1.9		If : Transf. de cannabis		2.2.3.6		
Hj : Résidence pour personnes âgées	2.2.1.10		AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1		
				Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2		
COMMERCE ET SERVICE	Ca : Services associés à l'usage habitation	2.2.2.1		FORÊT	Fa : Exploitation forestière	2.2.8.1	
	Cb : Commerces et services de voisinage	2.2.2.2		MILITAIRE	Mi : Militaire	2.2.9.1	
	Cc : Commerces et services locaux et régionaux	2.2.2.3		USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	Élevage sans sol du porc, du veau de grain, de la volaille, de la dinde, du renard et du vison	4.2.4	
	Cd : Commerces et services liés à l'automobile	2.2.2.4					
	Ce : Commerces et services d'hébergement et de rest.	2.2.2.5		USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	Gîte du passant	15.5	
	Cf : Bar, taverne, boîte de nuit, discothèque	2.2.2.6			Garde de chevaux	15.3	
					Centre d'activités équestres	15.6	
	Cg : restaurant/ Bar	2.2.2.7		USAGE CONTINGENTÉ	Ferme d'agrément	15.7	
	Ch : Lave-auto	2.2.2.8			Lave-auto	4.2.5	
	Ci : Comm. et serv. extensifs	2.2.2.9		NORMES SPÉCIALES	Station-service	4.2.5	
	Cj : Vente de cannabis	2.2.2.10					
	NORMES D'IMPLANTATION (en mètres)				RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS		
				Conditions préalables à l'émission de permis de construction			
Hauteur maximale	12,0			Lot distinct			O
Hauteur minimale	3,0			Raccordement aqueduc et égout			
Marge de recul avant	9,0			Raccordement aqueduc			
Marge de recul arrière	7,5			Raccordement égout			
Marge de recul latérale	6,0			Aucun service			O
Somme des marges latérales	12,0			Rue publique ou privée			
Coefficient d'emprise au sol	0,10			Rue publique			O
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
GROUPE D'USAGE	CLASSES		ARTICLES	NORMES DE LOTISSEMENT L/P/S			
Habitation	Ha		4.1.1	50m/40m/4000m²			
	Hb		4.1.1				
	Hc		4.1.1				
	Hd		4.1.1				
	He		4.1.1				
	Hf		4.1.1				
	Hg		4.1.1				
	Hh		4.1.1				
	Hi		4.1.1				
	Hj		4.1.1				
Commerce et service	Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Ci, Cj		4.1.1				
Conservation	Cn		4.1.1				
Public et institutionnel	Pa		4.1.1				
Récréation	RECb, RECc, RECd, RECe		4.1.1				
Industrie	Ia, Ib, Ic, Id, Ie, If		4.1.1				
Agriculture, Forêt	Aa, Ab, Fa		4.1.1				
Notes							
Mises à jour							